

Compte rendu de séance

Séance du 12 Avril 2018

L' an 2018 et le 12 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BIZET Mireille à M. ROUILLON Jean-Pierre
Absent(s) : M. CHANTELOT Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/04/2018

Date d'affichage : 04/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme OZEL Agnès

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes - 2018-001

Travaux de réaménagement et d'extension de la Mairie et mise en conformité accessibilité et sécurité
Dévolution des travaux
- 2018-002

Compte Administratif 2017 commune. - 2018-003

Compte de gestion 2017 de la commune. - 2018-004

Budget Primitif de la commune 2018. - 2018-005

Les subventions. - 2018-006

Tableau des subventions. - 2018-007

Vote des taux des quatre taxes. - 2018-008

Convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels avec le centre de gestion - 2018-009

Indemnité de logement des instituteurs. - 2018-010

Compte de gestion 2017 de l'eau. - 2018-011

Compte Administratif 2017 de l'eau. - 2018-012

Budget Primitif de l'eau 2018. - 2018-013

GROUPEMENT DE COMMANDES SE60- ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - 2018-014

Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes
réf : 2018-001

Le Comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Je vous propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adresser au Ministère de l'Education Nationale une motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de réaménagement et d'extension de la Mairie et mise en conformité accessibilité et sécurité
Dévolution des travaux
réf : 2018-002

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre les **travaux de réaménagement et d'extension de la mairie et de mise en conformité accessibilité et sécurité**, et qu'il est nécessaire de procéder à la dévolution des travaux.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une procédure adaptée en entreprises séparées en application de la réglementation sur les Marchés Publics .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la dévolution des **travaux de réaménagement et d'extension de la mairie et de mise en conformité accessibilité et sécurité** suivant le mode proposé de consultation des entreprises.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces travaux et les marchés à venir.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2017 commune.
réf : 2018-003

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame la Trésorière ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude MURZEAU, conseiller, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Excédent d'investissement 273 312,12 €

Excédent de fonctionnement 379 453,67 €

Excédent global 652 765,79 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2017 à l'unanimité.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2017 de la commune.
réf : 2018-004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2017 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2017 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif de la commune 2018.
réf : 2018-005

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu la réunion de commission des finances du 04 avril 2018

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2018 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Les subventions.
réf : 2018-006

ARTICLE : 657362

LIBELLE : CCAS

BP : 5500 €

ARTICLE : 657358

LIBELLE : Autres groupements (SIRS + RASED + Centre Social rural)

BP : 114 000€

ARTICLE : 6574

LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations

BP : 4 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à l'USEP pour l'année 2017 et 2018 sur le compte 6574. Pour l'année 2018 le montant sera de 325 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2018-007

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations pour l'année 2017 :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
- Zapor'HorseShow : 150 Euros
- A.R.N.A.P.B (Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
- Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
- A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes) : 50 Euros
- Animation Chris Karaoké: 150 Euros

- Les Aigles du Vauroux : 150Euros
- Les Anciens Combattants : 150 Euros
- Association connaissance des Calvaires : 20 Euros
- Centre Médical du Docteur GAILLARD : 100 Euros
- Amicale Scolaire Laïque Larris : 900 Euros

sur le compte 6574.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des quatre taxes.
réf : 2018-008

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux instauré l'année précédente pour les 4 taxes comme suit :

- | | | |
|----------|-------------------------|-----------------|
| 1 | Taxe Habitation | : 18,57% |
| 2 | Foncier bâti | : 19,98% |
| 3 | Foncier non bâti | : 40,81% |
| 4 | CFE | : 19,97% |

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels avec le centre de gestion
réf : 2018-009

La convention d'adhésion en prévention des risques professionnels arrive à échéance au 31 décembre 2017, le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de la renouveler. Après lecture de la nouvelle convention du centre de gestion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la convention avec le centre de gestion de l'Oise et autorisent le maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de logement des instituteurs.
réf : 2018-010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le taux estimé à 1,80% pour l'exercice 2018, concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2017 de l'eau.
réf : 2018-011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivant ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2017 :

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de l'eau 2017 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2017 de l'eau.
réf : 2018-012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31,
L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15
avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du
C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le
Trésorier ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par
l'instruction M49 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur
Claude MURZEAU, conseiller, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Déficit d'investissement 33 113,19€

Excédent de fonctionnement 145 236,89€

Excédent global 112 123,70€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de l'eau 2017 à l'unanimité.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif de l'eau 2018.
réf : 2018-013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et
notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la réunion de commission des finances du 4 avril 2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le Budget Primitif de l'eau 2018 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

● **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)

et

- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

● **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:25

En mairie, le 16/04/2018
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

